

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

Séance de 07 novembre 2018 à 20 h 00

PROCES VERBAL

L'an deux mil dix-huit, le 07 novembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de PRUNAY-CASSEREAU, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Eric BARDET, le Maire.

Date de convocation : Le 25 octobre 2018

Date d'affichage : le 25 octobre 2018

Présents : M. BARDET Eric, M. HABOLD Christian, M. DAUFFY Yvonnick M. DOUBLET Benoît, M. BOOTH Peter, M. BOUHOURS Didier, M. PUJOL Jean-Gabriel, M. RICHARD Louis, M. FRAIGNE Teddy

Absent excusé : Me MARSAC Sylvie (pouvoir à M. HABOLD Christian),
M. ROCHER Brice (pouvoir à M. BARDET Eric)

Absent non excusé : M. MOTHERON Philippe

Nombre d'élus : En service : 12, présents : 9, Votants : 11

Secrétaire de séance : M. FRAIGNE Teddy

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h10

Le Maire ouvre la séance à 20 heures 10 et procède à l'appel des membres du conseil municipal. Monsieur le Maire constate que les conditions de quorum sont remplies et donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour. Monsieur le Maire interroge les membres présents afin de savoir si le compte rendu du Conseil Municipal du 12 septembre 2018 appelle des observations de la part de l'assemblée.

Aucune remarque n'est formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Le Maire demande d'approuver les ajouts à l'ordre du jour :

FINANCE

- Subvention : Dotation de Solidarité rurale 2019
- Subvention : Dotation Départementale d'Aménagement Durable 2019
- DM 07-2018 – ajustements chapitre 011
- Décoration de Noël – contrat de location

VOIRIE / BÂTIMENT

- Terrain ZL 38 – le moulin à Vent

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

Ordre du jour :

INTERCOMMUNALITÉ

- Statuts C.A Territoires Vendômois
- Schéma de mutualisation

FINANCE :

- Régie Mixte avenant
- Indemnité de conseil
- Défraiement pour livret "Prunay en guerre"
- Annulation délibération 37-2018 - DM 05-2018

Questions diverses

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU**N°39-2018****INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : INTERCOMMUNALITÉ / STATUTS C.A Territoires****Vendômois****EXPOSÉ :**

Suite à la création de la communauté d'agglomération Territoires vendômois issue de la fusion des communautés de communes de Beauce et Gâtine, du Pays de Vendôme, de Vallées Loir et Braye et du Vendômois rural par arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016, la communauté exerce les compétences telles que prévues par les statuts adoptés par une majorité qualifiée de communes, fin 2016.

La loi prévoit un certain nombre de règles et de délais concernant l'évolution des statuts. Ces aménagements législatifs permettent, pendant une période transitoire, l'exercice différencié des compétences acquises par le nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sur le territoire correspondant à celui des anciens EPCI fusionnés, et ouvrent la possibilité pour le nouvel EPCI de restituer des compétences aux communes après les avoir acquises.

Compte tenu des modifications législatives intervenues depuis la fusion, compte tenu des choix effectués par le conseil communautaire dans le cadre du processus d'harmonisation des compétences, et des propositions du comité de pilotage intérêt communautaire, il semble opportun de mettre à jour les statuts de la communauté afin de prendre en compte l'ensemble de ces évolutions.

Le tableau ci-après effectue une synthèse par compétence des propositions de modifications apportées aux statuts :

	COMPÉTENCES	DATE COMITÉ DE PILOTAGE	MODIFICATIONS APPORTÉES
Obligatoires	Développement économique- actions de développement économique et zones d'activités économiques		Simplification de la rédaction et précision sur les bâtiments à vocation commerciale. Exercice de la compétence sur l'ensemble du territoire.
	Développement économique- Commerce	26/03/2018	Définition de l'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire (majorité des deux tiers). Délibération avant le 1 ^{er} janvier 2019 (Effet : 01/01/2019).
	Développement économique- Tourisme	26/03/2018	Compétence obligatoire pour la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme et pour les zones d'activité touristiques, et facultative pour le reste.
	Aménagement de l'espace communautaire	23/04/2018	Simplification des items composant la compétence. Définition de l'intérêt communautaire sur les zones d'aménagement concerté par délibération du conseil communautaire (majorité des deux tiers). Délibération avant le 1 ^{er} janvier 2019 (Effet : 01/01/2019).
	Équilibre social de l'habitat	23/10/2017 21/02/2018	Définition de l'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire (majorité des deux tiers). Voir délibération n°TV-D-090418-30 9 avril 2018 (Effet au 23/04/2018)
	Politique de la Ville		Simplification de la rédaction.
	Accueil des gens du voyage		Aucune modification.
	Collecte et traitement des déchets ménages et déchets assimilés		Aucune modification.

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations		Ajout car la compétence est obligatoire de par la loi (Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 et loi n° 2015-991 du 7 août 2015) pour les missions socles obligatoires (Effet au 01/01/2018).
Optionnelles	Choix des compétences optionnelles		Par délibération du conseil communautaire n°TV-D-111217-24 du 11 décembre 2017 (Effet 01/01/2018).
	Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire	2/10/2017 23/10/2017 30/05/2018 05/09/2018	Définition de l'intérêt communautaire avant le 31/12/2018 (Effet 01/01/2019).
	Protection et mise en valeur de l'environnement et cadre de vie	2/10/2017	Harmonisation de la compétence par délibération n°TV-D-111217-24 du 11 décembre 2017 (Effet au 01/01/2018). Compétence gestion des milieux aquatiques devient en partie obligatoire et ce qui est réalisé en dehors des missions socles est en compétence facultative (autres actions en faveur de l'environnement).
	Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire	2/10/2017 23/10/2017 2/07/2018	Définition de l'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire (majorité des deux tiers). Délibération avant le 1 ^{er} janvier 2019 (Effet : 01/01/2019). La politique culturelle devient une compétence facultative.
	Action sociale d'intérêt communautaire	24/05/2017 5/07/2017 2/10/2017	Définition de l'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire (majorité des deux tiers). Voir délibération n°TV-D-111217-25 du 11 décembre 2017 (Effet au 01/01/2018).
	Maison de services au public	2/10/2017	Aucune modification.
Facultatives	Éclairage public	30/05/2018 2/07/2018	Suppression. Restitution aux communes (Effet au 01/01/2019).
	Nouvelles technologies de l'information et des communications	2/07/2018	Suppression. Restitution aux communes : Point multimédia d'Authon et Espace public numérique à Sougé (Effet au 01/01/2019).
	Petite enfance- enfance-jeunesse	24/05/2017 23/10/2017	Harmonisation de la compétence par délibération n°TV-D-111217-26 du 11 décembre 2017 (Effet au 1 ^{er} janvier 2018 pour la petite enfance et au 9/07/2018 pour l'enfance et la jeunesse) Aucune modification.
	Balayage	30/05/2018 2/07/2018	Suppression. Restitution aux communes (Effet au 01/01/2019).
	Assainissement non collectif	21/02/2018	Harmonisation de la compétence par délibération n°TV-D-090418-29 du 9 avril 2018 (Effet au 01/07/2018). Aucune modification.
	Sécurité incendie	24/05/2017	Harmonisation de la compétence par délibération n°TV-D-060617-08 du 6 juin 2017 (Effet au 01/01/2017). Aucune modification.
	Autres interventions	21/02/2018	Suppression. Habilitation légale prévue pour les prestations et mises à disposition de matériel.
	Politique touristique	26/03/2018	Harmonisation et précisions quant à la définition des actions relevant de la politique touristique de la communauté. Restitution aux communes : pavillon d'exposition du train touristique de la vallée du Loir à Marcilly-en-Beauce (délibération du conseil municipal du 7 décembre 2017) ; musée de la vigne et la gare touristique de Thoré-la-Rochette (délibération du conseil municipal du 15 novembre 2017) ; aires d'accueil de camping-cars des communes

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

		de Montoire sur le Loir, les Roches-L'Evêque, Saint-Martin-des-Bois, Ternay et Trôo. Suppression de la compétence harmonisation, création et développement de nouveaux produits touristiques : chemins de randonnée pédestre, cyclistes, équestres, hébergements.
Politique culturelle	2/10/2017 23/10/2017 2/07/2018	Harmonisation et précisions quant à la définition des actions relevant de la politique culturelle de la communauté.
Autres actions en faveur de l'environnement		Compétence gestion des milieux aquatiques en dehors des missions obligatoires

En conséquence, seraient restitués aux communes les équipements suivants :

- le point multimédia d'Authon ;
- l'espace public numérique à Sougé ;
- le pavillon d'exposition du train touristique de la vallée du Loir à Marcilly-en-Beauce ;
- le musée de la vigne et la gare touristique de Thoré-la-Rochette ;
- les aires d'accueil de camping-cars des communes de Montoire sur le Loir, les Roches-L'Evêque, Saint-Martin-des-Bois, Ternay et Trôo.

PROPOSITION :

Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales relatif aux transferts de compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Territoires vendômois

Vu la délibération du conseil de communauté du 24 septembre 2018 n° TV-D-240918-05 notifiée le 28 septembre 2018 approuvant à l'unanimité les statuts de la communauté d'agglomération,

IL VOUS EST PROPOSÉ

D'approuver les statuts de Territoires vendômois (jointes en annexe) ;

Demande au préfet que cette modification statutaire prenne effet au 1^{er} janvier 2019 ;

D'autoriser le maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération et notamment ceux permettant le retour aux communes des biens mis à disposition lors des transferts de compétences et dont la restitution est prévue par le projet de statuts.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°40-2018

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : INTERCOMMUNALITÉ / SCHÉMA DE MUTUALISATION DES SERVICES POUR LA PÉRIODE 2018-2020

EXPOSE :

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a introduit l'obligation dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux pour le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de la communauté et ceux des communes membres.

Cette contrainte législative est ainsi l'occasion de s'interroger sur les enjeux et les modalités d'une démarche de mutualisation organisée à l'échelle du territoire, dans une logique de partenariat entre la communauté et ses communes membres.

Avant la fusion des 4 communautés au 1^{er} janvier 2017 et la création de la communauté d'agglomération Territoires vendômois, deux communautés (les communautés de communes Beauce et Gâtine et du Pays de Vendôme) avaient adopté un schéma de mutualisation. Ces

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

schémas propres à un territoire donné étaient l'expression de la volonté locale de mettre en commun des moyens et des services.

La fusion ayant modifié le périmètre et les choix de mutualisation pouvant évoluer, un nouveau schéma de mutualisation devait être établi. C'est pourquoi il a été proposé aux communes de participer activement au processus d'élaboration de ce document de planification.

Ainsi, ce projet de schéma est l'aboutissement d'un travail de co-construction entre communes et communauté qui a permis de mettre en avant 10 axes de mutualisation.

Pour mémoire, le rapport relatif aux mutualisations comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre jusqu'à la fin du mandat. Il regroupe l'ensemble des dispositifs qui concourent à la mutualisation (des groupements de commandes à la mise en commun de services). Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres, lesquels disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable. Le projet de schéma est ensuite soumis au conseil de Communauté, puis adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres. Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de la Communauté.

PROPOSITION :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39-1,

Vu le rapport du président de la communauté sur la mutualisation pour la période 2018-2020 notifié le 18 septembre 2018 et contenant un projet de schéma de mutualisation pour cette même période ;

Considérant la nécessité de renforcer l'efficacité et la cohérence de l'action publique au service des usagers à l'échelle du territoire, d'accentuer l'intégration intercommunale tout en garantissant aux communes de conserver un rôle d'acteurs de proximité à part entière ;

Considérant la volonté de conforter le couple communes/ communauté au regard des enjeux de recomposition des territoires, et du développement de nouveaux partenariats intercommunautaires,

Considérant la nécessité de permettre aux communes de passer des conventions entret-elles en respectant le cadre légal ;

IL VOUS EST PROPOSÉ

D'approuver le rapport relatif aux mutualisations de services incluant le schéma de mutualisation des services pour la période 2018-2020.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°41-2018

FINANCE : RÉGIE MIXTE DE RECETTES ET D'AVANCES - AVENANT

PROPOSITION

Le Maire demande la rédaction d'un avenant correspondant à la modification :

- De l'article 4 : « ajouter » la régie encaisse les recettes des produits d'activités annexes, vente de livret communal (70688)
 - *La taille de la publication et l'intérêt manifesté pour le travail réalisé, pour le livret « Prunay en guerre », il a été décidé de demander une contribution (volontaire) de 5 € pour acquérir le livret.*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

N°42-2018

FINANCE : INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSOR – EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

PROPOSITION

- demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur DUPIN Gilles
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 358.37 € (trois cent cinquante-huit euro et trente-sept cents).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°43-2018

FINANCE : DÉFRAIEMENT POUR LIVRET « PRUNAY EN GUERRE »

PROPOSITION

Le livret et l'exposition « Prunay en guerre » ont été autorisés lors du Conseil municipal d'avril 2018 et une ligne de crédit a été inscrite au budget avec une subvention de 100 € du Crédit Agricole.

Concernant le livret, il était prévu, au début, un livret de quelque 28 pages et à la fin du projet, la quantité d'informations à inclure dans la publication, est passée à 44 pages. Ismaël Héron l'a réalisé.

Le maire propose que le livret mis en maquette par M. Ismaël Héron et la somme de 200 €, qui était prévu à cet effet, soit réévaluée, vu la taille inattendue de son travail, il est proposé que son défraiement soit de 250 €. Une facture sera établie par M. HÉRON Ismaël pour le compte de la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°44-2018

FINANCE : DM-06.2018 / ANNULATION DÉLIBÉRATION 37-2018 – DM 05.2018

PROPOSITION

Le Maire informe que la délibération 37-2018 du 12.09.2018 concernant la DM 05/2018 pour l'ajustement budgétaire de l'inventaire 141 est annulée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°45-2018

FINANCE : SUBVENTION – DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE 2019

PROPOSITION

Le Maire propose, pour l'année 2019 et dans la continuité de l'entretien de la voirie, des travaux à la Gâtinette et la Triffardièrre pour un montant de 19.880 € H.T et demande l'autorisation de solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental portant sur la Dotation de Solidarité Rurale.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU**N°46-2018****FINANCE : SUBVENTION – DOTATION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT DURABLE
2019****PROPOSITION**

Le Maire propose, dans la continuité du projet, d'affecter cette dotation à l'aménagement d'espaces naturels avec le bois de la Cure et la mise en place d'un parcours sportif, d'un chemin de promenades autour du bourg, de l'installation de bancs, de poubelles et la plantation d'arbres fruitiers pour la création d'un verger partagé ouvert à tous, Et il demande l'autorisation de solliciter la subvention auprès du Conseil départemental pour la Dotation Départementale d'Aménagement Durable pour l'aménagement du bois de la Cure en 2019

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°47-2018**FINANCE : DM-07.2018 / AJUSTEMENT BUDGÉTAIRE – CHAPITRE 011**

Monsieur le Maire fait part d'un dépassement budgétaire au chapitre 011 (charges à caractère générales)

Dans la section fonctionnement :

Prélèvement d'une somme de 10.810 € sur le compte D678 (autres charges exceptionnelles)

Prélèvement d'une somme de 9.000 € sur le compte D6574 (subventions de fonctionnement aux associations)

Prélèvement d'une somme de 23.500 € sur le compte D022 (dépenses imprévues de fonctionnement)

Ouverture de crédit sur les comptes d'un montant total de 43.310 €

COMPTE	LIBELLE	MONTANT
6188	PRESTATION HERON	250 €
60611	EAU/ASSAINISSEMENT	435 €
60612	ELECTRICITE	2 387 €
60621	COMBUSTIBLES	2 500 €
60622	CARBURANTS	600 €
60623	ALIMENTATION	4 400 €
60631	FOURNITURES ENTRETIEN	772 €
60632	PETITS EQUIPEMENTS	4 123 €
60636	VETEMENT TRAVAIL	120 €
6068	FOURNITURES DIVERS	60 €
611	CONTRAT	700 €
615221	ENTRETIEN BATIMENTS	2 478 €
615228	ENTRETIEN AUTRES BATS	1 820 €
615231	FOURNITURES VOIRIE	5 469 €
61551	MATERIEL ROULANT	1 460 €
61558	BOITE A LIVRES	1 530 €
6156	MAINTENANCE	5 202 €
6182	DOC GENERALE	342 €
6227	FRAIS ACTE	300 €
6232	FETES ET CEREMONIES	3 092 €

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

6238	SIGNALETIQUE	900 €
6261	FRAIS AFFRANCHISSEMENT	257 €
6262	TELEPHONE	665 €
6281	CONCOURS DIVERS	128 €
62876	CATV URBANISME	3 320 €
		43 310 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°48-2018

**FINANCE : CONTRAT DE LOCATION : DÉCORATION DE NOËL
PROPOSITION**

Le Maire propose la remise à neuf des décorations de Noël avec la pose et dépose du matériel et le stockage dans l'emballage d'origine et l'entretien du matériel reste à la charge de la commune.

Deux entreprises ont été sollicitées :

- Pyro-concept : 7.611,60 € H.T/3 ans soit 2.537 € H.T/an

Les décorations sont :

- La façade de la mairie et de la poste avec 4 stalacts
- La façade de l'école avec 3 stalacts et une branche structurée
- La façade de l'église avec 4 stalacts et des guirlandes blanches dans les arbres
- Et sur différents poteaux des lumières

Artifi-ciels : 3.633,36 € H.T/an

Les décorations sont :

- La façade de la mairie avec 5 stalacts
- La façade de l'église comètes par deux
- Et sur différents poteaux des lumières Dune

Après échange, le Conseil municipal, retient le bon de commande de location d'illuminations de la société Pyro Concept suivant le devis 181510 du 17 octobre 2018 pour un montant de 7.611,60 € pour une durée de 3 ans et le maire demande l'autorisation de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°49-2018

PATRIMOINE : TERRAIN ZL 38 – LIEU-DIT LE MOULIN A VENT

Avant le délibéré et le vote de cet ordre du jour, Monsieur FRAIGNE Teddy est sorti de la salle de conseil.

Le Maire fait part de la demande de Monsieur FRAIGNE Teddy, artisan charpentier sur la commune, en date du 05 novembre et qui recherche un terrain pour construire un bâtiment professionnel. Le Maire propose le rachat d'une partie de la parcelle cadastrée ZL 38 – le moulin à Vent au même prix de l'achat par celle-ci par les domaines soit 3 € du m² (au prorata de la surface désirée).

Le bornage sera à la charge de la commune.

Le Maire demande l'autorisation de signer un compromis de vente sans condition suspensive de prêt et prévoyant le paiement du prix de vente au comptant, le jour de la réception de l'acte authentique réalisé par le notaire de l'acheteur.



La délibération est adoptée par 10 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

Affaires diverses :

Bâtiment :

- Hangar communal :** présentation et plan du projet du futur hangar communal qui sera mené à bien courant 2019.
- **Église :** pigeons – ce sera l'entreprise SARL Prunay-Charpente qui interviendra pour la pose de grillage à l'église pour un montant de 1.027,39 € TTC.
 - **Gîte :** *Pour la fissure*, un rendez-vous est fixé en date du jeudi 8 novembre, et à la suite du rapport, nous aviserons s'il est nécessaire ou pas de réaliser les travaux de rénovation du gîte.
Suite à l'incendie, un expert de l'assurance est passé le vendredi 12 octobre, et une société habilitée par l'expert est intervenue pour nettoyer le gîte du 05 au 07/11/2018, et ensuite selon son rapport, les travaux de rénovation pourront démarrer.
 - **Salle des fêtes :** installation de la wifi – prochainement les tarifs de la salle des fêtes seront révisés avec application au 01/01/2019.

Voirie :

Bois de la Cure : En 2019, et en continuité du projet 2018, d'autres aménagements verront le jour, avec la mise en place d'un parcours sportif, d'un chemin de promenades autour du bourg, de l'installation de bancs, de poubelles et la plantation d'arbres

Jeux de plein air : contrôle réalisé par la société Axis Conseil, quelques mini-travaux ont été réalisés pour la conformité des jeux.

Association :

Remerciement de l'ADMR pour la subvention 2018

C.A Territoires vendômois

Dotation de solidarité communautaire, 2.504 €

Questions diverses du public :

Néant

Séance levée à 21h45

Fait à Prunay-Cassereau,
Le 08/11/2018
Le Maire
Eric BARDET